

APPENDICE III**MÉDIA ÉLECTRONIQUE OU PAPIER UTILISÉ PAR LES PARTIES
POUR LA PUBLICATION DES AVIS REQUIS AUX
ARTICLES VII, IX:7 ET XVI:2 CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE VI****ARMÉNIE**

1. Publication des avis d'appel d'offres publics dans le Bulletin électronique sur les marchés publics – <http://www.gnumner.am/>, <http://www.armeps.am>.
2. Publication des annonces concernant les appels d'offres ouverts, les appels d'offres simplifiés et les marchés au titre des accords-cadres, et des invitations à y participer, sur le site <http://www.azdarar.am/>.

AUSTRALIE

1. Australian Government Tender System - <https://www.tenders.gov.au/>;
2. Australian Capital Territory - <http://tenders.act.gov.au>;
3. New South Wales - <https://tenders.nsw.gov.au/>;
4. Northern Territory - <https://tendersonline.nt.gov.au/>;
5. Queensland - <https://qtenders.hpw.qld.gov.au/qtenders> and <https://www.data.qld.gov.au/>;
6. South Australia - <https://www.tenders.sa.gov.au/>;
7. Tasmania - <https://www.tenders.tas.gov.au/>;
8. Victoria - <https://www.tenders.vic.gov.au/>;
9. Western Australia - <https://www.tenders.wa.gov.au/>.

CANADA**1 CANADA**

10. Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) - <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres>;
11. MERX, Cebra Inc. - <http://www.merx.ca>.

2 PROVINCES/TERRITOIRES**2.1 Alberta**

1. Centrale d'achats de l'Alberta - <http://www.purchasingconnection.com/>.

2.2 Colombie-Britannique

1. BC Bid - <http://www.bcbid.gov.bc.ca>.

2.3 Manitoba

1. <http://www.gov.mb.ca/tenders>.

2.4 Nouveau-Brunswick

1. Réseau de possibilité d'affaires du Nouveau-Brunswick - <http://www.gnb.ca/rpanb>.

2.5 Terre-Neuve-et-Labrador

1. Information disponible sur la page d'accueil de l'Agence des achats gouvernementaux - <http://www.gpa.gov.nl.ca/>.

2.6 Territoires du Nord-Ouest

1. Registre des marchés - <http://contracts.fin.gov.nt.ca/>.

2.7 Nouvelle-Écosse

1. Services d'approvisionnement - <http://www.novascotia.ca/tenders/>.

2.8 Nunavut

1. <http://www.nunavuttenders.ca/>.

2.9 Ontario

1. Site Web du Secrétariat de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Ministère des Services gouvernementaux - <http://www.doingbusiness.mgs.gov.on.ca/>.

2.10 Île-du-Prince-Édouard

1. <http://www.gov.pe.ca/finance/index.php3?number=1041973>.

2.11 Québec

1. Les avis d'appel d'offres (article VII), les avis de qualification, le nom des fournisseurs retenus dans le cadre d'un contrat à commandes ou à exécution sur demande et les renseignements relatifs à une adjudication (article XVI paragraphe 2) sont publiés dans le SEAO, le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec - <http://www.seao.ca>.
2. Au Québec, en vertu de la réglementation, une liste à utilisation multiple ne peut être constituée que dans le cadre d'un processus de qualification des fournisseurs (article IX paragraphe 7).

2.12 Saskatchewan

1. Appels d'offres pour la Saskatchewan - <http://sasktenders.ca>.

2.13 Yukon

1. <http://www.hpw.gov.yk.ca/tenders/tms.html>.

UNION EUROPEENNE

1 BELGIQUE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Le Bulletin des Adjudications;
3. Autres publications dans la presse spécialisée.

2 BULGARIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Държавен вестник (Journal officiel national) - <http://dv.parliament.bg>;

3. Registre des marchés publics - <http://www.aop.bg>.

3 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

4 DANEMARK

1. Journal officiel de l'Union européenne.

5 ALLEMAGNE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

6 ESTONIE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

7 IRLANDE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Presse quotidienne: "Irish Independent", "Irish Times", "Irish Press", "Cork Examiner".

8 GRÈCE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Publication dans la presse quotidienne, financière, régionale et spécialisée.

9 ESPAGNE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

10 FRANCE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

11 CROATIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Elektronički oglasnik javne nabave Republike Hrvatske (Annonces électroniques des marchés publics de la République de Croatie).

12 ITALIE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

13 CHYPRE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Journal officiel de la République;
3. Presse quotidienne locale.

14 LETTONIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Latvijas vēstnesis (Journal officiel national).

15 LITUANIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Centrinė viešųjų pirkimų informacinė sistema (Portail Central des marchés publics);
3. Supplément d'information "Informaciniai pranešimai" au Journal officiel ("Valstybės žinios") de la République de Lituanie.

16 LUXEMBOURG

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Presse quotidienne.

17 HONGRIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Közbeszerzési Értesítő – a Közbeszerzések Tanácsa Hivatalos Lapja (Bulletin des marchés publics – Journal officiel du Conseil des marchés publics).

18 MALTE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Journal officiel national.

19 PAYS-BAS

1. Journal officiel de l'Union européenne.

20 AUTRICHE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Amtsblatt zur Wiener Zeitung.

21 POLOGNE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Biuletyn Zamówień Publicznych (Bulletin des marchés publics).

22 PORTUGAL

1. Journal officiel de l'Union européenne.

23 ROUMANIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Monitorul Oficial al României (Journal officiel de la Roumanie);
3. Système électronique pour les marchés publics - <http://www.e-licitatie.ro>.

24 SLOVÉNIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Portal javnih naročil - <http://www.enarocanje.si/?podrocje=portal>.

25 SLOVAQUIE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Vestník verejného obstarávania (Journal des marchés publics).

26 FINLANDE

1. Journal officiel de l'Union européenne;
2. Julkiset hankinnat Suomessa ja ETA-alueella, Virallisen lehden liite (Marchés publics en Finlande et dans la zone de l'EEE, Supplément au Journal officiel de la Finlande).

27 SUÈDE

1. Journal officiel de l'Union européenne.

28 ROYAUME-UNI

1. Journal officiel de l'Union européenne.

HONG KONG, CHINE

1 ENTITÉS DE L'ANNEXE 1:

1. Avis prescrits par l'article VII:
 1. Journal officiel du gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong - <http://www.gld.gov.hk/egazette>, et ce qui suit:
 1. Hong Kong Monetary Authority - <http://www.hkma.gov.hk>;
 2. Independent Police Complaints Council - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Quotidiens;
 2. <http://www.ipcc.gov.hk>.
 3. Office of the Ombudsman - <http://www.ombudsman.hk>.
 2. Avis portant invitation à demander l'inscription sur la liste à utilisation multiple prescrite par l'article IX:7:
 1. Development Bureau of the Government Secretariat - <http://www.devb.gov.hk/en/home/index.html>;
 2. Hong Kong Monetary Authority - <http://www.hkma.gov.hk>;
 3. Independent Police Complaints Council - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Quotidiens;
 2. <http://www.ipcc.gov.hk>.
 4. Office of the Ombudsman - <http://www.ombudsman.hk>;
 5. Toutes les autres entités de l'Annexe 1 - Page d'accueil sur Internet de chaque entité.
3. Avis concernant l'attribution des contrats prescrits par l'article XVI:2:
 1. Hong Kong Monetary Authority - <http://www.hkma.gov.hk>;
 2. Independent Police Complaints Council - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Quotidiens;
 2. <http://www.ipcc.gov.hk>.
 3. Office of the Ombudsman - <http://www.ombudsman.hk>;
 4. Toutes les autres entités de l'Annexe 1:
 1. http://www.gld.gov.hk/eng/services_2_c.htm; ou
 2. Page d'accueil sur Internet de chaque entité.

2 ENTITÉS DE L'ANNEXE 3:

1. Airport Authority - <http://www.hkairport.com>.
2. Hospital Authority - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Quotidiens;
 2. <http://www.ha.org.hk>.
3. Housing Authority and Housing Department - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Journal officiel du gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong - <http://www.gld.gov.hk/egazette>;
 2. <http://www.housingauthority.gov.hk>.
4. Kowloon-Canton Railway Corporation - L'un ou l'autre de ce qui suit:
 1. Quotidiens;
 2. <http://www.kcrc.com>.
5. MTR Corporation Limited - <http://www.mtr.com.hk>.

ISLANDE

1. Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, Tenders Electronic Daily (TED) - <http://ted.europa.eu>.

ISRAËL

1. Hébreu - <http://www.mr.gov.il/OfficesTenders/Pages/SearchOfficeTenders.aspx>;
2. Anglais - International Herald Tribune (Haaretz);
3. The Jerusalem Post.

JAPON

1 ENTITÉS DE L'ANNEXE 1:

1. Kanpō (disponible en version papier et à l'adresse <http://kanpou.npb.go.jp> (accessible gratuitement pendant les 30 jours qui suivent la publication d'un avis)).

2 ENTITÉS DE L'ANNEXE 2:

1. Kenpō;
2. Shihō;
3. Ou leurs équivalents.

3 ENTITÉS DE L'ANNEXE 3:

1. Kanpō;
Ou
2. http://www.mofa.go.jp/mofaj/ecm/it/page24_000219.html

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

1. Système coréen de passation électronique des marchés en ligne – <http://www.g2b.go.kr>.

LIECHTENSTEIN

1 ENTITÉS DE L'ANNEXE 1:

1. Liechtensteinisches Amtsblatt (Journal officiel du Liechtenstein, sous forme électronique uniquement) - <http://www.amtsblatt.li>;
2. Journal officiel de l'Union européenne, Tenders Electronic Daily - <http://ted.europa.eu>.

2 TOUTES LES AUTRES ENTITÉS:

1. Quotidiens:
 1. "Liechtensteiner Vaterland";
 2. "Liechtensteiner Volksblatt"
2. Journal officiel de l'Union européenne, Tenders Electronic Daily - <http://ted.europa.eu>.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

1. <http://tender.gov.md/en>.

MONTÉNÉGRO

1. Portal javnih nabavki Crne Gore (Portail des marchés publics) – <http://www.ujn.gov.me>.

ROYAUME DES PAYS-BAS POUR LE COMPTE D'ARUBA

1. Publication des avis d'appel d'offres (Openbare Aanbestedingen) sur le site Web du gouvernement d'Aruba – <http://www.overheid.aw/news/>;
2. Publication dans au moins trois des cinq journaux d'Aruba suivants: Amigoe (en néerlandais), Awe Mainta, Bon Dia, Diario et Solo di Pueblo (en papiamento).

NOUVELLE-ZÉLANDE

1. Publication des avis exigés au titre des articles VII, IX:7 et XVI:2 – <http://www.gets.govt.nz>.

NORVÈGE

1. Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, Tenders Electronic Daily (TED) - <http://ted.europa.eu>;
2. Doffin – base de données relative aux marchés publics - <http://www.doffin.no>.

SINGAPOUR

1. The Republic of Singapore Government Gazette (Journal officiel de la République de Singapour); ou
2. The Government Electronic Business (GeBIZ) – <http://www.gebiz.gov.sg/>.

SUISSE

1. Entités au niveau central:
 1. Système d'information en ligne sur les marchés publics en Suisse – <http://www.simap.ch>.
2. Entités au niveau infraterritorial et entreprises de services publics:
 1. Système d'information en ligne sur les marchés publics en Suisse – <http://www.simap.ch> et/ou publications officielles de chaque canton.

TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU

1. Base de données en ligne sur les marchés publics - <http://web.pcc.gov.tw>.

UKRAINE

1. Portails des marchés publics – <https://prozorro.gov.ua/>.

ROYAUME-UNI

1. "Find a Tender Service"(service de recherche d'appels d'offres) du Royaume-Uni, portail Web unique proposé par le Bureau du Cabinet ou en son nom accessible à l'adresse suivante: <https://www.find-tender.service.gov.uk/Search>.

ÉTATS-UNIS

1. Le média utilisé par les entités énumérées à l'Annexe 1 de l'Appendice I est le site Web Federal Business Opportunities - <https://www.fbo.gov/>.
2. Les médias utilisés par les entités énumérées à l'Annexe 2 de l'Appendice I sont les publications utilisées par les gouvernements des États, comme le New York State Contract Reporter - <http://www.nyscr.org/Public/Index.aspx>, ou la page d'accueil du site Web de chaque entité.
3. Le média utilisé par les entités de la liste A énumérées à l'Annexe 3 de l'Appendice I (à l'exception de la Tennessee Valley Authority) est le site Web <https://www.fbo.gov/>. Les médias utilisés par toutes les autres entités énumérées à l'Annexe 3 de l'Appendice I sont la page d'accueil du site Web de chaque entité et les publications utilisées par les gouvernements des États, selon le cas.